

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du vendredi vingt mars deux mil vingt-six à 20 heures 30.

Convocation adressée le 16 mars 2026.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Solgne proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean STAMM, Maire sortant, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles BASTIEN, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal, Jean STAMM a donné lecture des résultats constatés aux Procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Gilles BASTIEN, Emilie FABRE, Vincent MERULLA, Francine WALZER, Jean-Claude BROUANT, Déborah FUSARI, Xavier FENOT, Astride MARSAL, Samuel LAB, Muriel BRUSCHI, Tonio LIMA, Amandine DAVERDON, Jean-Marie COSTA, Véronique TREVIEN, Eric CHERRUAULT ;

Président de séance : Monsieur Gilles BASTIEN.

Secrétaire de séance : Madame Laurence OVIS.

Membres présents : 14

Mmes/M. Gilles BASTIEN, Jean-Claude BROUANT, Muriel BRUSCHI, Eric CHERRUAULT, Jean-Marie COSTA, Amandine DAVERDON, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Déborah FUSARI, Samuel LAB, Tonio LIMA, Vincent MERULLA, Véronique TREVIEN, Francine WALZER.

Membre excusée : 01

Mme Astride MARSAL.

Quorum : 14 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire
3. Election des adjoint(e)s au maire

12/2026 – Élection du Maire. (5.1)

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour Gilles BASTIEN ;
- 2 suffrages exprimés pour Véronique TREVIEN ;

M. Gilles BASTIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de la commune de SOLGNE ;

M. Gilles BASTIEN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire sortant remet l'écharpe au nouveau Maire.

Allocution de :

- *Jean STAMM, Maire sortant*
- *Emilie FABRE*
- *Gilles BASTIEN, nouveau Maire*

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026.

Mme TREVIEN et M. CHERRUAULT s'abstiennent, Mme TREVIEN précise qu'elle s'engage sur la totalité du mandat à ne pas voter sans avoir les éléments pour le faire, de ne pas voter « à l'aveugle ».

Le Maire décide de ne pas ajouter le point qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

13/2026 – Détermination du nombre d'adjoint(e)s au Maire. (5.1)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Solgne étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec voix 12 POUR, 1 ABSTENTIONS (Mme TREVIEN) et 1 voix CONTRE (M. CHERRUAULT).

14/2026 – Élections des adjoint(e)s au Maire. (5.1)

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste Vincent MERULLA ;
- 2 suffrages blanc ;

Sont élus Adjoints au Maire :

- Monsieur Vincent MERULLA en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Emilie FABRE en qualité de 2^{ème} adjointe ;
- Monsieur Jean-Claude BROUANT en qualité de 3^{ème} adjoint ;
- Madame Francine WALZER en qualité de 4^{ème} adjointe ;

Informations :

✓ Le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra lundi 30 mars 2026 à 20h00 et portera sur la détermination des commissions municipales avec désignation des membres et la désignation des représentants siégeant aux divers syndicats.

✓ Mme TREVIEN, suite aux dernières élections, demande la mise aux normes du bureau de vote afin de garantir l'accessibilité à tous les électeurs.

La séance est levée à 21h04.

12/2026 – Election du Maire. (5.1)

13/2026 – Création de postes d'adjoints au Maire. (5.1)

14/2026 – Elections des adjoints au Maire. (5.1)

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 30 mars 2026 à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,

Laurence OVIS

Le Maire,

Gilles BASTIEN